



Arrêté N°2023-062-11 Établissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2023

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Sac Marin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 17-04-2023 du 04 avril 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023;

Vu l'arrêté n° 2023-003-01 du 1^{er} Février 2023, portant sur les Lignes Directives de Gestion relatives à l'avancement de grade des agents.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

- **Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au choix**

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TROTMAN Chantal	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	11 Décembre 2023
VANGOUT Cladya	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	11 Décembre 2023

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion Guadeloupe qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif.

Fait à Baie-Mahault, le

16 NOV. 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

